

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2016-2)

L'an 2016, le 4 avril, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (38) :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSON	CANTON Marc - GUILHAMET Georges - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge — PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - BIDEGARAY André
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie — SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NAY	CHABROUT Guy - GIRONDIER Michel - TRIEP-CAPDEVILLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (7) : ASSE Christine (à CASTAIGNAU Serge) ; LUCANTE Michel (à DOUSSINE Roger) ; VIRTO Stéphane (à HUOU Nicole) ; LEDIN Claudie (à CAPERET Alain) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; GRAND Philippe (à GIRONDIER Michel) ; VILLACAMPA Martine (à TRIEP-CAPDEVILLE Monique).

Etaient représentés (2) : ARRABIE Bernard ; AUBUCHOU-AUROUX Laurent.

Etait excusé (1) : PRUDHOMME Jean-Yves.

Participait également : FAUX Jean-Pierre.

Date de la convocation : 29 mars 2016

**Objet : Reversements de fiscalité CCPN/Communes
Dotation de solidarité communautaire
Reversement PAE Monplaisir**

(Rapporteur : M. le Président)

1. Dotation de solidarité communautaire

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de solidarité communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.

Cette DSC à deux enveloppes a été versée pour la première année en 2015.

Il est proposé de procéder au versement de DSC pour l'année 2016, à savoir :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel de 70 000 € ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Il est précisé que le versement de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » interviendra avant la fin du premier semestre 2016 et que le versement de la 2ème enveloppe au titre des « Services à la population » sera réalisé au troisième trimestre de l'année 2016.

2. Reversement PAE Monplaisir

Il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2016. Le montant du reversement est inchangé : il s'élève à 209 326 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 16 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. APPROUVE

1) le versement de la DSC au titre de l'année 2016 :

- 70 000 € pour la 1ère enveloppe « Solidarité intercommunale ».
- 200 000 € pour la 2^{ème} enveloppe « Services à la population » (répartition ci-jointe).

2) Le reversement PAE Monplaisir pour un montant de 209 326 € au titre de l'année 2016 (répartition ci-jointe).

2. PRECISE :

- que le versement de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » interviendra avant la fin du premier semestre 2016.

- que le versement de la 2ème enveloppe au titre des « Services à la population » sera réalisé au troisième trimestre de l'année 2016.
- que le reversement PAE Monplaisir interviendra avant la fin du premier semestre 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Mission locale pour les jeunes

(Rapporteur : M. DUFAU)

Pour aider l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire, la Communauté de communes a conventionné avec la Mission locale depuis 2002. L'année 2013 a permis d'aboutir à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une période de trois ans. Afin de poursuivre l'action engagée, il est proposé de renouveler cette convention pour une période de 3 ans, sur la base d'un programme d'actions annexé et qui sera examiné chaque année.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention versée par la CCPN à la Mission locale s'établira à 62 842.50€, conformément à l'article 5 de la convention.

Le solde de la subvention de 2015 et l'acompte 2016 seront versés en 2016 à la Mission Locale après qu'aient été examinées en commission du 10 février 2016 les pièces justificatives telles qu'énumérées dans la convention.

Après avis de la Commission développement économique et emploi du 10 février 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission locale, ci-jointe.
2. **FIXE** à 62 842.50 € le montant de la subvention versée par la Communauté de communes à la Mission locale pour l'année 2016
3. **DECIDE** de verser à la Mission locale, en 2016, 20% de la subvention 2015, soit 12 568.50 €, représentant le solde de la subvention et 80% de la subvention 2016, soit 50 274 €, représentant une avance du montant prévisionnel annuel de la contribution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian BÉCHOT-BACQUÉ


Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2016 de l'Office de tourisme communautaire

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Dans le cadre du renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public,
- Les autres missions,
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés.

Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 10 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme pour l'année 2016.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Convention avec la Communauté de communes du Val d'Azun pour l'entretien des sentiers de randonnées sur les communes de Ferrières et d'Arbéost

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Les communes de Ferrières et d'Arbéost ont rejoint la Communauté de communes du Pays de Nay au 1^{er} janvier 2014. Précédemment membres de la Communauté de communes du Val d'Azun, des sentiers de randonnées non motorisées avaient été mis en place sur ces 2 communes.

La Communauté de communes du Val d'Azun poursuit, depuis 2014, l'entretien courant de ces sentiers.

Une convention de partenariat a été passée à cette fin en 2014 et en 2015. Il est proposé de la reconduire pour l'année 2016 (convention ci-jointe).

Les interventions d'entretien courant (fauchage et élagage) seront réalisées par les brigades vertes de la Communauté de communes du Val d'Azun. De même, un sentier sur Arbéost nécessitera une légère déviation afin de garantir un passage sécurisé aux randonneurs.

Le coût journalier de ces interventions s'élève à 144 € nets. Un volume moyen de passage pour l'entretien courant et l'ouverture d'un passage sécurisé sur la commune d'Arbéost a été estimé entre 25 à 30 jours.

Pour les autres travaux ponctuels, plus conséquents, le remboursement de la Communauté de communes du Val d'Azun se fera sur présentation des factures acquittées.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 10 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Azun.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUE



Objet : Avenant à la convention passée avec la SHEMA dans le cadre de la valorisation du site des forges d'Arthez d'Asson – mécénat signalétique patrimoine

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du 30 juin 2014, la Communauté de communes a approuvé une convention de partenariat avec la SHEMA dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine. Cette convention portait en partie sur la réalisation et le financement commun d'un mobilier d'interprétation de signalétique patrimoine concernant notamment le site des forges, de la centrale et du barrage d'Arthez d'Asson.

La durée de validité de cette convention était d'un an, à compter du 7 août 2014, date de la signature du document. La convention prévoit qu'un avenant sera passé en cas de dépassement des délais ou de toute modification de la convention.

La pose des panneaux a été effectuée entre fin août et début septembre et la facture a été présentée en novembre 2015.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de proposer un avenant de prolongation de durée de la convention avec la SHEMA jusqu'au 30 juin 2016.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 29 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la SHEMA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUE



Objet : ADIL 64- Subvention 2016

(Rapporteur : M. le Président)

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1^{er} septembre 2010. Pour ce faire, un bureau a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes et une participation financière est accordée annuellement.

En 2015, 308 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire (visites et appels téléphoniques).

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2016, à hauteur de 5 050 € (5 000 € en 2015).

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 9 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'ADIL 64 une subvention de 5 050 € pour l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUE


Objet : Cyberbase

(Rapporteur : M. le Président)

La Cyberbase du Piémont a été créée et mise en place par délibérations du 21 novembre 2006 et du 18 décembre 2006 et ouverte au 2^{ème} trimestre 2007.

Elle a regroupé jusqu'en 2014 trois entités : la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes d'Ousse Gabas et la Communauté de communes de Gave et coteaux. Une convention a été signée entre les 3 communautés. Cette convention réglait le partage des charges financières relatives à l'acquisition du matériel ainsi que la répartition des charges financières de personnel.

Une animatrice de la Cyberbase a été recrutée en février 2007, en contrat à durée déterminée. Elle a été remplacée au mois de septembre 2013 par un agent dont le contrat a été renouvelé tous les 6 mois.

Le poste d'animateur de la Cyberbase a reçu un subventionnement de la part du Département sur 5 ans (2007-2011). Cette subvention a été prolongée une année supplémentaire pour l'année 2012.

A compter de 2013, il n'y a plus eu de subvention du Conseil Général, qui a arrêté son soutien pour toutes les Cyberbases du Département. La quasi-totalité des Cyberbases dans le département ont fermé.

Dans ce contexte, la Communauté de communes d'Ousse Gabas a décidé d'arrêter les interventions de l'animateur à la Cyberbase de Ger à compter du 30 juin 2014. La Communauté de communes de Gave et coteaux a également mis fin à ce service le 31 juillet 2014.

La CCPN a donc poursuivi, seule, le service depuis l'été 2014, avec un contrat d'animateur à temps plein.

Le coût de fonctionnement annuel de la Cyberbase est de 45 500 € environ. Les recettes (cotisations adhérents) sont de 1 200 € en moyenne (pour une centaine d'adhérents).

Il est proposé, à présent, de mettre fin à ce service pour les motifs suivants :

- Décroissance générale des besoins, de plus en plus de personnes maîtrisant désormais les TIC
- Non justification de l'affectation d'un ETP complet pour un public numériquement très faible, le service ayant été par ailleurs réduit à un seul territoire
- L'agence numérique départementale fournit également des prestations d'animation sur le territoire, dont certaines d'initiation

Le contrat de l'animateur prendra fin le 15 avril 2016.

La Commission Communication-Système d'information a donné un avis favorable à l'arrêt de ce service lors de ses réunions des 30 novembre 2015 et 18 janvier 2016.

Après avis favorables du Bureau du 21 mars 2016 et du Comité technique du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'arrêt du service de la Cyberbase et la fin du contrat de l'animateur au 15 avril 2016.

**ADOpte A LA MAJORITE
(1 voix contre – 10 abstentions)**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Adhésion à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM)

(Rapporteur : M. le Président)

L'Association nationale des élus de la montagne, créée en 1984, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue «Pour la Montagne», fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau.

Les communes et EPCI adhèrent et cotisent pour leur propre compte.

La Communauté de communes du Pays de Nay compte désormais 7 communes de montagne, soit ¼ de ses communes. Le territoire de montagne du Pays de Nay, bien identifié dans le SCoT, possède des caractéristiques propres, sur les plans du développement agricole et touristique et environnemental en particulier. Plusieurs projets communautaires (col du Soulor, randonnées...) impliquent spécifiquement ce secteur géographique, ainsi que le piémont limitrophe.

Compte tenu de l'intérêt que représente le réseau de l'ANEM et ses services associés, il est donc proposé d'adhérer à cette association.

La cotisation annuelle est forfaitaire, en fonction de la strate démographique. Pour les EPCI de 10 000 à 50 000 habitants, elle est de 909 €.

Cependant, étant donné que l'ensemble des communes classées montagne membres de l'intercommunalité sont adhérentes à l'ANEM, la CCPN peut adhérer gratuitement à l'ANEM.

Après avis du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'adhérer à l'ANEM.
2. **PRECISE** que cette adhésion se fera à titre gratuit, l'ensemble des communes classées montagne membres de l'intercommunalité étant adhérentes à l'ANEM.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour/mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Convention de mise à disposition CCPN/SEAPAN - Direction technique mutualisée Eau Assainissement

(Rapporteur : M. CASSOU)

La CCPN mutualise avec le SEAPaN un emploi d'ingénieur principal au titre de la direction technique mutualisée des services de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de la reprise de la gestion de l'eau potable en régie par le SEAPaN au 1^{er} janvier 2016 et des modalités juridiques de mise en place de la Régie Eau et Assainissement (statut de SPIC), il est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition pour ce poste et les termes de la délibération de la CCPN du 18/06/2012 sur cet emploi.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre plus général de la mutualisation de services et de fonctions existant entre la CCPN et le SEAPaN, tel qu'établi par la convention du 20/02/2014 entre les deux EPCI et prévoyant :

- une mise à disposition respective d'agents des deux EPCI
- l'exercice des fonctions de direction générale de cet ensemble mutualisé par le DGS de la CCPN
- l'exercice de la direction technique générale Eau-Assainissement par l'ingénieur principal de la CCPN
- la gestion des ressources humaines par la CCPN.

Dans ce cadre mutualisé, l'ingénieur est chargé plus particulièrement :

- pour le SEAPaN (90%), du service d'assainissement collectif et du service eau potable,
- pour la CCPN (10%), du service SPANC, de l'étude sur le schéma directeur pluvial, de la préparation de l'intégration des compétences eau-assainissement par la CCPN et du suivi de la Commission Eau-Assainissement.

L'agent mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCPN, du Délégué à l'eau et l'assainissement de la CCPN et du Directeur général des services de la CCPN pour toutes ses attributions au sein de la CCPN.

Il est placé, pour ses attributions au sein du SEAPaN, sous l'autorité hiérarchique du Président du SEAPAN et du Directeur général des services de la CCPN.

Le projet de convention de mise à disposition est joint.

Après avis du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

2. **AUTORISE** le Président à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUE



Objet : Projet de salle de sports/Association Los Sautaprats – Dossier d'aide à l'investissement

(Rapporteur : M. DUFAU)

L'Association sportive Los Sautaprats sollicite une aide financière de la CCPN en investissement, pour le financement d'un projet de construction d'une salle de sport pour les personnes handicapées.

L'association, dans le cadre du montage actuel de son dossier de financement, doit réunir les différents engagements de concours financier de ses partenaires.

Cette salle serait construite à Nay sur un terrain qui a fait l'objet de la passation d'un bail à construction entre l'association et la commune de Nay en 2014.

Le coût prévisionnel du projet est de 698 400 € TTC. Les autres partenaires financeurs seraient notamment le Conseil départemental, le Conseil régional et le Comité national Coordination Handicap (CCH).

L'association sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement communautaire de 30 000 €.

Le projet de versement d'une subvention d'investissement de la CCPN pour le financement de cette salle de sports a été présenté dans le cadre des orientations budgétaires 2016 et du vote du BP 2016. Un crédit prévisionnel de 30 000 € est inscrit au budget.

Cette aide financière de la CCPN entrerait, sur le fondement des statuts communautaires, dans la catégorie des interventions possibles en faveur des associations du territoire, sportives notamment, favorisant la qualité de vie et du lien social et la création d'activités au bénéfice des habitants des communes membres.

La Commission Culture-Jeunesse-Sports, réunie le 29 mars 2016, a donné un avis favorable à cet engagement de principe de la CCPN.

Il est donc proposé de formaliser cet engagement de principe de la CCPN par une délibération permettant à l'association de constituer et de compléter ces prochaines semaines son dossier de financement.

Il appartiendra ensuite au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention avec l'association Los Sautaprats, fixant précisément :

- le contenu définitif du projet
- son calendrier prévisionnel de réalisation
- les engagements de l'association Los Sautaprats
- les modalités de versement de la subvention communautaire.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 29 mars 2016 et du Bureau du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le principe d'un engagement financier de la CCPN à hauteur de 30 000 € (subvention d'investissement) pour le financement de la construction d'une salle de sports par l'association Los Sautaprats à Nay ;
2. **PRECISE** qu'il appartiendra au Conseil communautaire d'approuver, lors d'une prochaine séance, la convention de financement correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT

